



AXA Horizon 2030 - 2033 est un titre de créance présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie du capital⁽¹⁾ à l'échéance.

Produit de placement risqué alternatif à un investissement risqué de type « actions ».

- Période de commercialisation : du 18 juin 2025 au 3 septembre 2025 inclus. Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation du titre de créance pourra cesser à tout moment sans préavis avant la fin de période de commercialisation.
- Durée d'investissement conseillée⁽²⁾ : 8 ans et 12 jours.
L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori en cas de sortie en cours de vie. L'évolution de la valeur de marché du titre de créance pourra différer de l'évolution de l'indice EURO STOXX 50® ESG (dividendes non réinvestis).
- Cadre de distribution : compte titres et contrats d'assurance-vie ou de capitalisation.
- Code ISIN : FR1459AB8558.
- Émetteur : Goldman Sachs Finance Corp International Ltd., qui n'a sollicité ou obtenu aucune notation des principales agences de notation.
- Garant de la formule : The Goldman Sachs Group, Inc.⁽³⁾.
L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule.

Dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie, mais sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques distinctes et indépendantes.

Ce document à caractère promotionnel s'adresse à des investisseurs situés en France et au Luxembourg. Il n'a pas été rédigé par l'assureur.

AXA Horizon 2030 - 2033 est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

(1) Hors frais, prélèvement sociaux et fiscaux liés au cadre d'investissement (compte titres et contrats d'assurance-vie ou de capitalisation). Sous réserve d'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule ou mise en résolution de ce dernier. Toute sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice EURO STOXX 50® ESG (dividendes non réinvestis), taux d'intérêt, volatilité et spreads de crédit) et pourra donc entraîner un gain ou une perte non mesurable a priori.

(2) La durée d'investissement conseillée est calculée de la Date de Constatation Initiale (le 30 septembre 2025) à la Date d'Échéance (le 12 octobre 2033).

(3) Standard & Poor's BBB+, Moody's A2, Fitch A. Notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 12 mai 2025, qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité du Garant de la formule, ni constituer un argument de souscription au titre de créance. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.





Une solution d'investissement pour diversifier votre épargne

AXA Horizon 2030 - 2033 en bref

AXA Horizon 2030 - 2033 propose une durée de placement maximum de 8 ans et 12 jours⁽¹⁾. AXA Horizon 2030 - 2033 est un titre de créance présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie du capital⁽²⁾ à l'échéance.

L'investisseur est exposé au marché actions par le biais d'une exposition à l'indice EURO STOXX 50® ESG (ci-après l'« Indice »), les dividendes éventuellement versés par les actions qui composent l'Indice ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à sa performance, ce qui est moins favorable à l'investisseur.

Comment fonctionne AXA Horizon 2030 - 2033 ?

AXA Horizon 2030 - 2033 présente les caractéristiques suivantes :

Détermination du Niveau Initial	
■ Le Niveau Initial de l'Indice correspond au niveau de clôture de l'Indice observé à la Date de Constatation Initiale ⁽³⁾ .	
En cours de vie	À l'échéance (hors cas de remboursement anticipé)
■ Chaque année, à partir de la fin de l'année 5 et jusqu'à la fin de l'année 7 ⁽³⁾ , si à l'une des Dates de Constatation du Remboursement Anticipé ⁽³⁾ , le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial, le produit est remboursé par anticipation. L'investisseur reçoit à la Date de Remboursement Anticipé correspondante ⁽³⁾ , l'intégralité du capital ⁽²⁾ majoré d'un gain de 4,90 % ⁽²⁾ par année écoulée. Le taux de rendement annuel net maximum est de 3,41 % ⁽⁴⁾ .	■ Si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial, l'investisseur reçoit à la Date d'Échéance ⁽³⁾ , l'intégralité du capital ⁽²⁾ majoré d'un gain plafonné de 4,90 % par année écoulée, soit 39,20 % ⁽²⁾ , soit un taux de rendement annuel net de 3,16 % ⁽⁴⁾ .
■ En cas de mécanisme de remboursement anticipé, le titre s'arrête.	■ Si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à son Niveau Initial, l'investisseur reçoit l'intégralité du capital ⁽²⁾ , dès lors que l'investisseur a conservé son placement jusqu'à la Date d'Échéance (le 12 octobre 2033) (hors faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur ainsi que faillite, défaut de paiement ou de mise en résolution du Garant de la formule), soit un taux de rendement annuel net de -1,00 % ⁽⁴⁾ .

N.B.

Les gains ou pertes et les rendements présentés dans ce document ne correspondent pas nécessairement à ceux effectivement obtenus par l'investisseur. En effet :

■ Le terme « capital » désigne la valeur nominale d'un titre de créance (soit 1 000 €). Les montants de remboursement présentés sont exprimés en proportion de cette valeur nominale (et pas nécessairement des sommes versées par l'investisseur) hors frais, prélèvement sociaux et fiscaux liés au cadre d'investissement (compte titres et contrats d'assurance-vie ou de capitalisation).

■ Les montants présentés ne sont dus que lors du remboursement prévu par la formule, à l'une des Dates de Remboursement Anticipé correspondante ou à la date d'Échéance, le 12 octobre 2033. En cas de sortie en cours de vie (hors cas de remboursement anticipé), la formule ne s'applique pas et le prix de revente dépend des conditions de marché en vigueur. Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie.

■ Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale, le 30 septembre 2025, jusqu'à la Date d'Échéance, le 12 octobre 2033. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques distinctes et indépendantes.

■ Les remboursements présentés sont conditionnés par l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur ainsi que de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution du Garant de la formule.

(1) La durée de placement est calculée de la Date de Constatation Initiale (30 septembre 2025) jusqu'à la Date d'Échéance (12 octobre 2033).

(2) Hors frais, prélèvement sociaux et fiscaux liés au cadre d'investissement (compte titres et contrats d'assurance-vie ou de capitalisation). Sous réserve d'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule ou mise en résolution de ce dernier. Toute sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice EURO STOXX 50® ESG (dividendes non réinvestis), taux d'intérêt, volatilité et spreads de crédit) et pourra donc entraîner un gain ou une perte non mesurable a priori.

(3) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 10 pour le détail des dates.

(4) Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale, le 30 septembre 2025, jusqu'à l'une des Dates de Remboursement Anticipé ou la Date d'Échéance (le cas échéant), le 12 octobre 2033. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques distinctes et indépendantes.



Avantages, inconvénients et facteurs de risques

Avantages

- De la fin de l'année 5 à la fin de l'année 7⁽¹⁾, si à l'une des Dates de Constatation du Remboursement Anticipé⁽¹⁾, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. L'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital⁽²⁾ majoré d'un gain plafonné de 4,90 %⁽²⁾ par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale⁽¹⁾.
- A la date d'Échéance, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment et si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, l'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital⁽¹⁾ majoré d'un gain plafonné de 4,90 %⁽²⁾ par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale⁽¹⁾.
- Remboursement de l'intégralité du capital⁽²⁾ à l'échéance⁽¹⁾ dès lors que l'investisseur a conservé son placement jusqu'à la Date d'Échéance (le 12 octobre 2033) (hors faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur ainsi que faillite, défaut de paiement ou de mise en résolution du Garant de la formule).

Inconvénients

- Risque de perte en capital :
 - Partielle ou totale en cours de vie : en cas de sortie en cours de vie, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur, au moment de la sortie. Dans le pire des scénarios, la perte en capital peut être totale ;
 - Le titre de créance est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. L'investisseur est alors soumis à un risque de perte de valeur du capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès avant l'échéance.
- Plafonnement des gains : le gain plafonné est fixé à 4,90 %⁽²⁾ par année écoulée, même en cas de hausse de l'Indice supérieure à ce montant.
- Indice avec dividendes non réinvestis : les dividendes éventuellement versés par les actions qui composent l'Indice ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à sa performance, ce qui résulte, pour l'investisseur, en un rendement moindre qu'une performance de l'Indice avec dividendes réinvestis.
- Risque de crédit : l'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule, qui induit un risque sur le remboursement. La capacité du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou de défaut de paiement de ce dernier peut être appréciée par les notations attribuées par les agences de notation financière. Ces notations, qui peuvent être modifiées à tout moment, ne sauraient constituer un argument à la souscription du titre de créance.

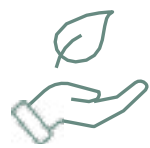
Principaux facteurs de risques

- L'investisseur est invité à consulter la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus pour en voir le détail complet. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.
- Risque lié au sous-jacent : le mécanisme de remboursement est lié à la performance de l'Indice et donc de l'évolution des marchés actions européens.
 - Risque découlant de la nature du titre de créance : en cas de revente du titre de créance avant l'échéance⁽²⁾, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du titre de créance est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), l'arbitrage ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur Date d'Échéance⁽²⁾. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques distinctes et indépendantes.
 - Risques de marché : le prix du titre de créance en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'Indice, mais aussi

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 10 pour le détail des dates.

(2) Hors frais, prélèvement sociaux et fiscaux liés au cadre d'investissement (compte titres et contrats d'assurance-vie ou de capitalisation). Sous réserve d'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule ou mise en résolution de ce dernier. Toute sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice EURO STOXX 50® ESG (dividendes non réinvestis), taux d'intérêt, volatilité et spreads de crédit) et pourra donc entraîner un gain ou une perte non mesurable a priori.

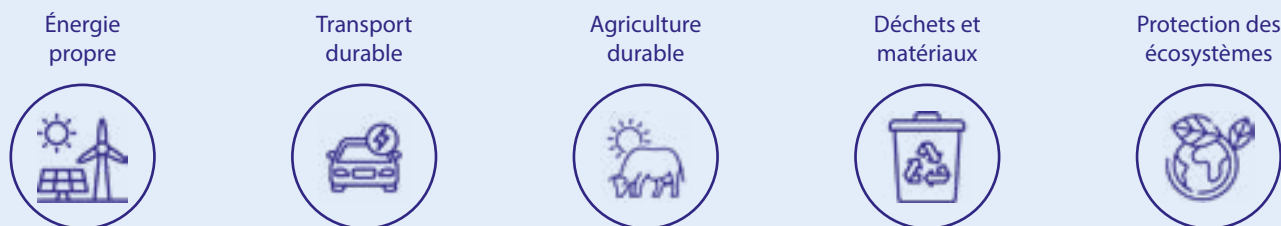




Donner une dimension environnementale et sociale à votre placement

AXA Horizon 2030 - 2033 présente une particularité innovante : un montant équivalent au total des titres de créance effectivement placés sera alloué au financement ou au refinancement exclusivement de projets qui répondent à des enjeux environnementaux, sociaux et/ou de durabilité critiques.

Les projets environnementaux éligibles sont issus des thématiques suivantes : l'énergie propre, le transport durable, l'agriculture durable, les déchets et matériaux et la protection des écosystèmes.



Les projets sociaux éligibles sont issus des thématiques suivantes : la santé accessible, l'inclusion financière, l'éducation abordable et l'aide au logement.



A travers ces projets, le titre de créance AXA Horizon 2030 - 2033 vise à atteindre indirectement⁽¹⁾ les **9 Objectifs de Développement Durable (ODD)** ci-dessous, parmi les 17 ODD fixés par les Nations Unies⁽²⁾



Ce titre de créance respecte le « Sustainability Issuance Framework » (Cadre d'émission durable) de Goldman Sachs⁽³⁾ aligné sur les principales directives de l'International Capital Market Association (« ICMA »)⁽⁴⁾.

Un groupe de travail interne examine la conformité des projets et des actifs avec les critères d'éligibilité du « Sustainability Issuance Framework » de Goldman Sachs⁽³⁾. Sustainalytics considère⁽¹⁾ que le processus de sélection des projets est conforme aux pratiques du marché.

Goldman Sachs a l'intention de publier des rapports sur son site web⁽⁵⁾ dans un délai d'un an après chaque émission et jusqu'à l'attribution complète. Les rapports comprendront : une brève description des projets sélectionnés, le montant total alloué aux actifs éligibles ainsi que les impacts environnementaux et sociaux, si applicables.

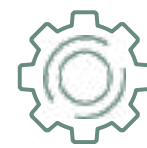
(1) Goldman Sachs a engagé Sustainalytics, un fournisseur indépendant leader sur le marché de la recherche et de l'analyse environnementales, sociales et de gouvernance, pour fournir une seconde opinion sur son « Sustainability Issuance Framework », disponible sur <https://www.sustainalytics.com/corporate-solutions/sustainable-finance-and-lending/published-projects/project/goldman-sachs-group-inc/goldman-sachs-sustainability-issuance-framework-second-party-opinion/goldman-sachs-sustainability-issuance-framework-second-party-opinion.pdf>. La lettre de Sustainalytics évalue l'alignement de ce Framework avec les normes ICMA.

(2) Les Objectifs de Développement Durable ont été établis par les Nations Unies afin de donner la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Ils répondent aux défis mondiaux, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice. Voir : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>.

(3) Le « Sustainability Issuance Framework » (Cadre d'émission durable) de Goldman Sachs est disponible sur <https://www.goldmansachs.com/investor-relations/creditor-information/gs-sustainability-issuance-framework.pdf>.

(4) Les « Green Bond Principles » (<https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/the-principles-guidelines-and-handbooks/green-bond-principles-gbp/>), « Social Bond Principles » (<https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/the-principles-guidelines-and-handbooks/social-bond-principles-sbp/>) et « Sustainability Bond Guidelines » (<https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/the-principles-guidelines-and-handbooks/sustainability-bond-guidelines-sbg/>) élaborées par l'ICMA.

(5) Les rapports sont disponibles sur <https://www.goldmansachs.com/investor-relations/creditor-information/index.html>.



Mécanismes du titre de créance

Détermination du Niveau Initial

Le niveau de clôture de l'Indice observé à la Date de Constatation Initiale⁽¹⁾ est retenu comme son Niveau Initial.

Mécanisme de remboursement anticipé (Années 5 à 7)

À chacune des Dates de Constatation du Remboursement Anticipé⁽¹⁾, on observe le niveau de clôture de l'Indice et on le compare à son Niveau Initial :

- Si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial, un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé et le titre s'arrête. L'investisseur reçoit à la Date de Remboursement Anticipé correspondante⁽¹⁾ :

L'intégralité du capital initial⁽²⁾
+
Un gain plafonné de 4,90 %⁽²⁾ par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale⁽¹⁾

Soit un taux de rendement annuel net maximum de 3,41 %⁽³⁾

- Sinon, si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à son Niveau Initial :

Le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé et le titre continue

Mécanisme de remboursement à l'échéance (Année 8)

À la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, on observe le niveau de clôture de l'Indice et on le compare à son Niveau Initial :

- Si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial, l'investisseur reçoit à la Date d'Échéance⁽¹⁾ :

L'intégralité du capital initial⁽²⁾
+
Un gain plafonné de 4,90 %⁽²⁾ par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale⁽¹⁾, soit un gain plafonné de 39,20 %⁽¹⁾

Soit un taux de rendement annuel net de 3,16 %⁽³⁾

- Sinon, si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à son Niveau Initial, l'investisseur reçoit à la Date d'Échéance :

L'intégralité du capital initial⁽²⁾
Soit un taux de rendement annuel net de -1,00 %⁽³⁾

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 10 pour le détail des dates.

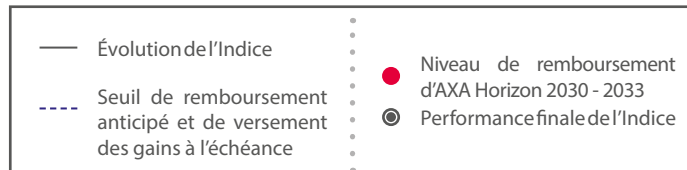
(2) Hors frais, prélèvement sociaux et fiscaux liés au cadre d'investissement (compte titres et contrats d'assurance-vie ou de capitalisation). Sous réserve d'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule ou mise en résolution de ce dernier. Toute sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice EURO STOXX 50® ESG (dividendes non réinvestis), taux d'intérêt, volatilité et spreads de crédit) et pourra donc entraîner un gain ou une perte non mesurable a priori.

(3) Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale, le 30 septembre 2025, jusqu'à l'une des Dates de Remboursement Anticipé ou la Date d'Échéance (le cas échéant), le 12 octobre 2033. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques distinctes et indépendantes.





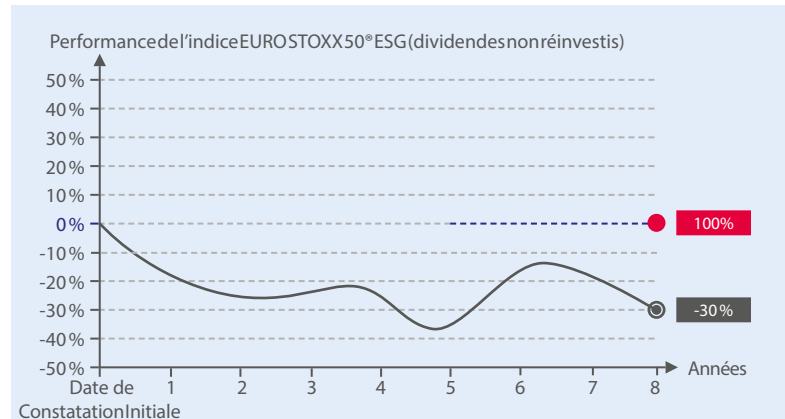
Illustration des mécanismes



Scénario défavorable - Baisse importante de l'Indice à horizon 8 ans

- Années 5 à 7 : à chacune des Dates de Constatation du Remboursement Anticipé⁽¹⁾, le niveau de l'Indice est strictement inférieur à son Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé.
- Année 8 : à la Date de Constatation Finale (le 30 septembre 2033), le niveau de l'Indice est strictement inférieur à son Niveau Initial. L'investisseur reçoit à la Date d'Échéance⁽¹⁾, l'intégralité du capital⁽²⁾.

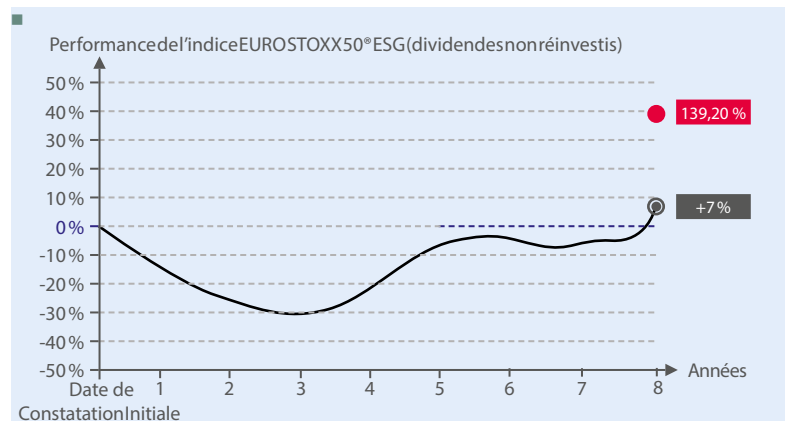
Le taux de rendement annuel net est égal à -1,00 %⁽³⁾, contre un taux de rendement annuel brut de -4,34 %⁽⁴⁾ pour un investissement direct dans l'Indice.



Scénario intermédiaire - Faible hausse de l'Indice à horizon 8 ans

- Années 5 à 7 : à chacune des Dates de Constatation du Remboursement Anticipé⁽¹⁾, le niveau de l'Indice est strictement inférieur à son Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé.
- Année 8 : à la Date de Constatation Finale (le 30 septembre 2033), le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial (soit une hausse de 7 %). L'investisseur reçoit à la Date d'Échéance⁽¹⁾, l'intégralité du capital⁽²⁾ majoré d'un gain plafonné de 4,90 %⁽²⁾ par année écoulée, soit un total de 139,20 %⁽²⁾.

Le taux de rendement annuel net est égal à 3,16 %⁽³⁾, contre un taux de rendement annuel brut de 0,85 %⁽⁴⁾ pour un investissement direct dans l'Indice.



Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future du niveau de l'Indice et du titre de créance. Les simulations présentées sur ce document sont le résultat d'analyses à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 10 pour le détail des dates.

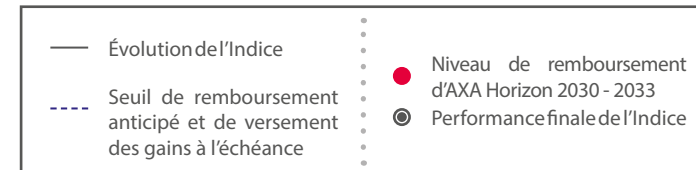
(2) Hors frais, prélèvement sociaux et fiscaux liés au cadre d'investissement (compte titres et contrats d'assurance-vie ou de capitalisation). Sous réserve d'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule ou mise en résolution de ce dernier. Toute sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice EUROSTOXX 50 ESG (dividendes non réinvestis), taux d'intérêt, volatilité et spreads de crédit) et pourra donc entraîner un gain ou une perte non mesurable a priori.

(3) Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale, le 30 septembre 2025, jusqu'à l'une des Dates de Remboursement Anticipé ou la Date d'Échéance (le cas échéant), le 12 octobre 2033. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques distinctes et indépendantes.

(4) Les taux de rendement annuel bruts de l'Indice sont calculés dividendes non réinvestis et hors frais de gestion ou droits de garde.



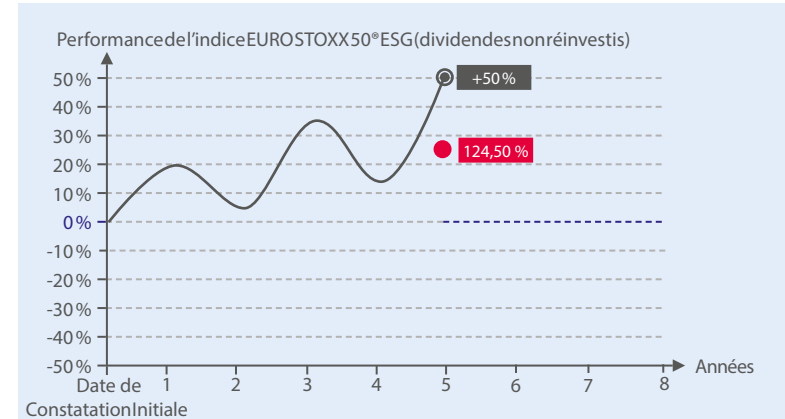
Illustration des mécanismes



Scénario favorable : mise en évidence du plafonnement des gains Forte hausse de l'Indice à horizon 5 ans

- Année 5 : à la première Date de Constatation du Remboursement Anticipé⁽¹⁾, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial. L'investisseur reçoit à la première date de remboursement correspondante⁽¹⁾, l'intégralité du capital⁽²⁾ majoré d'un gain plafonné de 4,90 %⁽²⁾ par année écoulée, soit un total de 124,50 %⁽²⁾.

Le taux de rendement annuel net est égal à 3,41 %⁽³⁾, contre un taux de rendement annuel brut de 8,39 %⁽⁴⁾ pour un investissement direct dans l'Indice, du fait du mécanisme de plafonnement des gains.



Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future du niveau de l'Indice et du titre de créance. Les simulations présentées sur ce document sont le résultat d'analyses à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 10 pour le détail des dates.

(2) Hors frais, prélèvement sociaux et fiscaux liés au cadre d'investissement (compte titres et contrats d'assurance-vie ou de capitalisation). Sous réserve d'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule ou mise en résolution de ce dernier. Toute sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice EUROSTOXX 50 ESG (dividendes non réinvestis), taux d'intérêt, volatilité et spreads de crédit) et pourra donc entraîner un gain ou une perte non mesurable a priori.

(3) Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale, le 30 septembre 2025, jusqu'à l'une des Dates de Remboursement Anticipé ou la Date d'Échéance (le cas échéant), le 12 octobre 2033. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques distinctes et indépendantes.

(4) Les taux de rendement annuel bruts de l'Indice sont calculés dividendes non réinvestis et hors frais de gestion ou droits de garde.



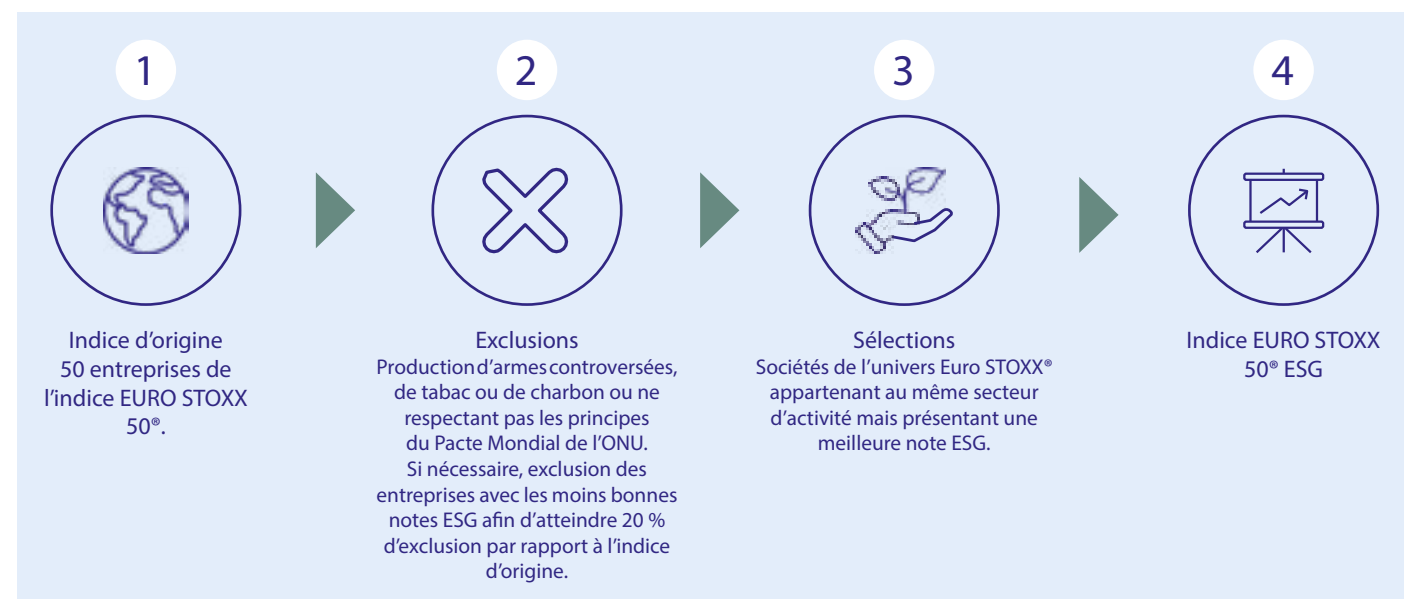


Présentation de l'indice EURO STOXX 50® ESG (dividendes non réinvestis)

Le titre de créance a pour sous-jacent l'indice Euro STOXX® 50 ESG Price EUR (dividendes non réinvestis, ce qui est moins favorable pour l'investisseur). Cet Indice a pour base les 50 sociétés composant l'Euro STOXX® 50.

Les sociétés impliquées dans certaines activités telles que la production d'armes controversées, de tabac ou de charbon ou ne respectant pas les principes du Pacte Mondial de l'ONU sont exclues. On retire également les sociétés présentant les moins bonnes notes Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG), telles que calculées par Sustainalytics. L'ensemble des sociétés exclues au cours de ces étapes représente 20 % du nombre de sociétés composant initialement l'indice Euro STOXX® 50. Chaque société exclue est finalement remplacée par l'action d'une société de l'univers Euro STOXX® appartenant au même secteur d'activité mais présentant une meilleure note ESG.

Source:STOXX,au12/05/2025.



L'Indice est diversifié géographiquement et sectoriellement sur la zone Euro. Sa cotation est publiée quotidiennement et sa composition est revue trimestriellement aux mois de mars, juin, septembre et décembre.

Pour plus de détails sur l'Indice, merci de consulter la page dédiée : <https://stox.com/index/sx5eesg/>

La performance de l'indice EURO STOXX 50® ESG (dividendes non réinvestis, ce qui est moins favorable pour l'investisseur) prend en compte uniquement les variations de cours des actions qui le composent. Les dividendes éventuellement versés par ces actions ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à la performance de l'Indice. Une performance « dividendes non réinvestis » est inférieure à une performance « dividendes réinvestis » et résulte donc, pour l'investisseur, en un rendement moindre.

Pour une information en français, il est également possible de consulter à titre informatif uniquement le site : <https://www.gsmarkets.fr/fr/services/index-overview?pop-asset= SX5EESG>

Afin d'éviter un doute quelconque, il est entendu que l'Agent de Calcul n'utilisera pas nécessairement les données présentes sur ces sites pour effectuer les calculs relatifs à l'Indice ou aux titres de créance. Goldman Sachs et ses sociétés affiliées ne pourraient voir leur responsabilité engagée en cas d'erreurs ou omissions concernant les informations présentes sur ces sites Internet.



Présentation de l'indice EURO STOXX 50® ESG (dividendes non réinvestis)

Évolution de l'Indice entre le 12 mai 2017 et le 12 mai 2025

La valeur de l'investissement peut varier. Les données relatives aux performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes écoulées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs.

Niveau(en points)

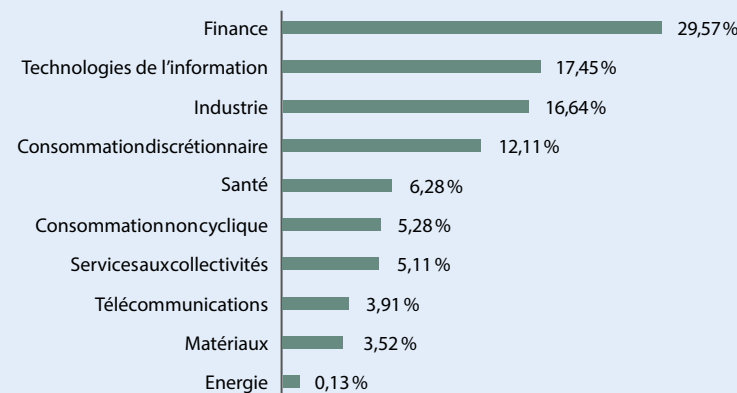


L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Goldman Sachs et ses sociétés affiliées n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

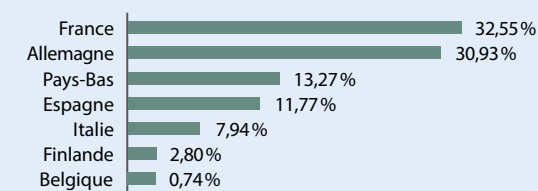
Performances annualisées au 12 mai 2025 (valeurs réelles)	1 an	3 ans	8 ans
Indice EURO STOXX 50® ESG (dividendes non réinvestis)	8,08 %	15,82 %	6,17 %

Source:Bloomberg,au12/05/2025.

Répartition sectorielle



Répartition géographique



Source:Bloomberg,au12/05/2025.



Fichecaractéristique

Code ISIN	FR1459AB8558.		
Forme juridique	Titre de créance de droit français.		
Émetteur	Goldman Sachs Finance Corp International Ltd., qui n'a sollicité ou obtenu aucune notation des principales agences de notation.		
Garant de la formule	The Goldman Sachs Group, Inc. ⁽¹⁾ .		
Devise	Euro (€).		
Montant de l'émission	125 000 000 €.		
Valeur nominale	1 000 €.		
Montant minimum d'investissement	1 000€. Si le cadre d'investissement du titre de créance est un contrat d'assurance-vie ou un contrat de capitalisation, ce minimum d'investissement ne s'applique pas.		
Prix d'émission	100 % de la valeur nominale.		
Éligibilité	Compte titres et contrats d'assurance-vie ou de capitalisation		
Cotation	Marché Officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).		
Règlement / livraison	Euroclear France.		
Période de souscription	Du 18 juin 2025 au 3 septembre 2025 (inclus), pouvant être clôturée sans préavis.		
Garantie en capital	Pas de garantie en capital en cours de vie et garantie du capital ⁽²⁾ à l'échéance.		
Commissions de distribution	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par Goldman Sachs International ou une de ses sociétés affiliées au distributeur pour couvrir les coûts de distribution. Ces commissions, d'un montant annuel maximum de 0,60 % TTC du montant distribué par le distributeur, sont incluses dans le prix d'achat. Leur détail est disponible sur demande auprès du distributeur.		
Frais d'entrée	Dans le cadre d'un investissement en compte titres, et en sus du prix d'achat, des frais d'entrée de 1 % maximum de l'investissement seront à la charge de l'investisseur et reversés au distributeur.		
Sous-jacent (l'« Indice »)	Indice EURO STOXX 50® ESG (dividendes non réinvestis) – Code Bloomberg : SX5EESG Index.		
Date d'Émission	18 juin 2025.		
Date de Constatation Initiale	30 septembre 2025.		
Niveau Initial	Le niveau de clôture de l'Indice observé à la Date de Constatation Initiale.		
Dates de Constatation du Remboursement Anticipé	30 septembre 2030 (Année 5). 30 septembre 2032 (Année 7).	30 septembre 2031 (Année 6).	
Dates de Remboursement Anticipé	10 octobre 2030 (Année 5). 12 octobre 2032 (Année 7).	10 octobre 2031 (Année 6).	
Date de Constatation Finale	30 septembre 2033.		
Date d'Échéance	12 octobre 2033.		
Formule de remboursement	Des années 5 à 7, si à l'une des Dates de Constatation du Remboursement Anticipé, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial du 30 septembre 2025, le produit est remboursé par anticipation à la Date de Remboursement Anticipé correspondante, majoré d'un gain plafonné de 4,90 % par année écoulée. Le taux de rendement annuel maximum est de 3,41 % ⁽³⁾ . À la Date de Constatation Finale (hors cas de remboursement anticipé) : - Si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial du 30 septembre 2025, l'investisseur reçoit à la Date d'Échéance : L'intégralité du capital⁽²⁾ + un gain plafonné de 4,90 %⁽²⁾ par année écoulée, soit 39,20 %⁽²⁾, qui, traduit en taux de rendement annuel donne 3,16 %⁽³⁾. - Si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à son Niveau Initial du 30 septembre 2025, l'investisseur reçoit à la Date d'Échéance : L'intégralité du capital⁽²⁾, qui, traduit en taux de rendement annuel donne -1,00 %⁽³⁾.		
Publication du cours	Cours publié quotidiennement sur les pages publiques de Bloomberg, Telekurs et Quantalys. Il est par ailleurs tenu à disposition du public en permanence sur demande auprès de Goldman Sachs.		
Agent de Calcul	Goldman Sachs International, London, GB, ce qui peut être source de conflit d'intérêts. Les conflits d'intérêts qui peuvent être engendrés seront gérés conformément à la réglementation applicable.		
Double valorisation	Une double valorisation sera assurée tous les quinze jours par la société Refinitiv, société indépendante financièrement de Goldman Sachs International.		
Marché secondaire	Liquidité quotidienne assurée par Goldman Sachs International, en l'absence de perturbation de marché. L'écart entre le prix de vente et le prix d'achat est de 1 % maximum inclus dans la limite du montant émis à la Date d'Émission et disponible à la vente.		

(1) Standard & Poor’s BBB+, Moody’s A2, Fitch A. Notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 12 mai 2025, qui n’auraient ni être une garantie de solvabilité du Garant de la formule, ni constituer un argument de souscription au titre de créance. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

(2) Hors frais, prélèvement sociaux et fiscaux liés au cadre d’investissement (compte titres et contrats d’assurance-vie ou de capitalisation). Sous réserve d’absence de faillite ou défaut de paiement de l’Émetteur et/ou du Garant de la formule ou mise en résolution de ce dernier. Toute sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l’évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l’indice EURO STOXX 50® ESG (dividendes non réinvestis), taux d’intérêt, volatilité et spreads de crédit) et pourra donc entraîner un gain ou une perte non mesurable a priori.

(3) Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d’un contrat d’assurance-vie, de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d’un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d’entrée/d’arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale, le 30 septembre 2025, jusqu’à l’une des Dates de Remboursement Anticipé ou la Date d’Échéance (le cas échéant), le 12 octobre 2033. Il est précisé que l’entreprise d’assurance, d’une part, l’Émetteur et le Garant de la formule, d’autre part, sont des entités juridiques distinctes et indépendantes.



Avertissements

Avant tout investissement dans ce titre de créance, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Disponibilité du prospectus : le titre de créance AXA Horizon 2030 - 2033 décrit dans le présent document fait l’objet d’un Standalone Prospectus (en date du 18 juin 2025), établi conformément au Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen en date du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d’offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l’admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (tel que modifié, le “Règlement Prospectus”) et visé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg (« CSSF ») sous le numéro de visa 031518. Ce Standalone Prospectus a fait l’objet d’un certificat d’approbation de la part de la CSSF et a été notifié à l’Autorité des Marchés Financiers (« AMF »). L’approbation du Standalone Prospectus ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le Standalone Prospectus du 18 juin 2025 et le résumé (en langue française) sont disponibles sur le site de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu). Ce document est également disponible auprès de Goldman Sachs International via le lien suivant (https://www.goldmansachs-bourse.fr/media/fr/dokumente/Final_Terms_FR1459AB8558.pdf). La dernière version du Document d’Informations Clés (« DIC ») relatif à ce titre de créance peut être consultée et téléchargée sur le site www.gspriips.eu. Document communiqué à l’AMF conformément à l’article 212-28 de son Règlement Général.

Commercialisation dans le cadre d’un contrat d’assurance vie ou de capitalisation : le titre de créance est un support d’investissement adossé à une unité de compte disponible au sein de contrats d’assurance-vie ou de capitalisation tel que visé dans le Code des assurances. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du contrat d’assurance-vie ou de capitalisation choisi et notamment de l’impact que les frais liés à ce cadre d’investissement peuvent avoir sur l’économie générale de l’opération pour l’investisseur. Le titre de créance s’inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n’est pas destiné à en constituer la totalité. La remise de ce document n’entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Dans le cas d’un contrat d’assurance-vie ou de capitalisation, l’entreprise d’assurance ne s’engage que sur le nombre d’unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d’actifs sous-jacents, n’est pas garantie, mais sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l’évolution des marchés financiers. Il est précisé que l’entreprise d’assurance, d’une part, l’Émetteur et le Garant de la formule, d’autre part, sont des entités juridiques distinctes et indépendantes.

Caractère publicitaire de ce document : le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire.

Informations sur les commissions, rémunérations payées à des tiers ou perçues de tiers : si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d’informer les investisseurs potentiels du titre de créance de toute rémunération ou commission que Goldman Sachs et/ou l’Émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Agrément : The Goldman Sachs Group, Inc est une société holding bancaire et une société holding financière au titre de la loi des Etats Unis de 1956 sur les holdings bancaires (U.S. Bank Holding Company Act of 1956) et régulée par le Federal Reserve Board (Conseil de la Réserve Fédérale). Goldman Sachs International est une société autorisée par la Prudential Regulation Authority et régulée par la Financial Conduct Authority et la Prudential Regulation Authority.

Risque liée à la directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d’investissement (la « Directive ») : depuis le 1^{er} janvier 2016, l’autorité de résolution compétente peut réduire ou convertir en fonds propres tout ou partie du principal des titres de créance, ce qui pourrait résulter en la perte partielle ou totale du montant investi. De plus, l’exercice de tout pouvoir dans le cadre de la Directive, ou toute suggestion d’un tel exercice, peut affecter significativement et défavorablement les droits des titulaires de titres de créance, le prix ou la valeur de leur investissement (dans chaque cas, quel que soit le niveau de protection du capital prévu par le titre de créance) et/ou la capacité de l’Émetteur à satisfaire à ses obligations en vertu des titres de

créance. Toute somme ou montant payable par l’Émetteur pourra être réduit ou modifié, à tout moment, en application de l’exercice d’un renflouement interne (bail-in) par toute autorité compétente.

Rachat par Goldman Sachs International : Goldman Sachs International s’engage, sous réserve de la survenance d’une perturbation de marché, à donner des prix fermes pour un montant minimum de 1 000 €, chaque jour ouvré (ou le jour ouvré suivant si ce jour n’est pas un jour ouvré), pendant la période comprise entre la Date de Constatation Initiale et la Date d’Échéance, avec une fourchette achat/vente de 1 % maximum dans la limite du montant initialement souscrit.

Restrictions générales de vente : il appartient à chaque investisseur de s’assurer qu’il est autorisé à investir dans ce titre de créance.

Restrictions permanentes de vente aux Etats-Unis d’Amérique : les titres de créance décrits aux présentes qui sont désignés comme des titres avec restriction permanente n’ont pas fait ni ne feront l’objet d’un enregistrement en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 « U.S. Securities Act of 1933 », telle que modifiée (« la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières ») et ne peuvent à aucun moment, être la propriété légale ou effective d’une « U.S. Person » (tel que défini dans la loi américaine sur les valeurs mobilières) et par voie de conséquence, sont offerts et vendus hors des Etats-Unis à des personnes qui ne sont pas des ressortissants des Etats-Unis d’Amérique, sur le fondement de la Réglementation S « Reg S » de la loi américaine sur les valeurs mobilières.

Information sur les données et/ou chiffres provenant de sources externes : l’exactitude, l’exhaustivité ou la pertinence de l’information provenant de sources externes n’est pas garantie, bien qu’elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Goldman Sachs et ses sociétés affiliées n’assument aucune responsabilité à cet égard.

Données de marché : les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier. Les données pourraient être corrigées a posteriori si elles se révélaient erronées.

Avertissement relatif à l’Indice : les indices STOXX sont la propriété exclusive de STOXX (« STOXX »). STOXX et les noms des indices STOXX sont des marques de service de STOXX ou de ses sociétés affiliées et sont concédés sous licence pour une utilisation à certaines fins par Goldman Sachs International et ses sociétés affiliées. Ces titres de créance, basés sur cet indice, n’ont pas été communiqués par STOXX quant à leur légalité ou leur adéquation, et ne sont pas émis, parrainés, approuvés, vendus ou promus par STOXX, et STOXX n’assume aucune responsabilité à l’égard de ces titres de créance. Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de titres de créance, ni aucune autre personne ou entité, ne doit utiliser ou faire référence à un nom commercial, une marque de commerce ou une marque de service de STOXX pour parrainer, approuver, commercialiser ou promouvoir les titres de créance sans d’abord contacter STOXX pour déterminer si l’autorisation de STOXX est requise. En aucun cas, une personne ou une entité ne peut revendiquer une affiliation avec STOXX sans l’autorisation écrite préalable de STOXX. Le supplément des conditions générales contient une description plus détaillée de la relation limitée que STOXX entretient avec The Goldman Sachs Group, Inc. et de tout titre de créance connexe.

Il convient de noter qu’il n’existe actuellement aucun cadre universellement accepté (juridique, réglementaire ou autre), ni aucun consensus de marchés sur ce qui constitue un produit « durable » ou équivalent ESG ou sur les attributs précis requis pour un produit particulier à définir comme ESG, durable ou tout autre étiquette équivalente, et aucune assurance ne peut être donnée qu’un tel cadre ou consensus universellement accepté se développera au fil du temps. Bien qu’il y ait eu des efforts réglementaires dans certaines juridictions et régions (en particulier dans l’Espace économique européen) pour définir des concepts similaires, le cadre juridique et réglementaire régissant la finance durable est encore en cours de développement et il n’y a aucune garantie que ces régimes locaux seront adoptés plus largement au sein des marchés financiers mondiaux. En conséquence, aucune assurance ne peut être donnée aux investisseurs que le produit proposé répondra à une ou à toutes les attentes des investisseurs concernant ces objectifs ESG, durable, ou autres objectifs étiquetés de manière équivalente ou qu’aucun impact environnemental, social et/ou autre ne se produira lors de la mise en œuvre du produit. Dans la mesure où ce contenu fait référence à des produits ou indices tiers, Goldman Sachs n’a pas vérifié que les produits ou indices tiers mentionnés sont conformes aux principes, lois, règles ou réglementations applicables, existants ou proposés, liés à l’environnement, à la durabilité et à la gouvernance des critères (ESG).

